

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 105/2015****du 30 avril 2015****modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) et le protocole 37 (contenant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE [2016/1288]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 98 et 101,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2010/299/UE de la Commission du 21 mai 2010 abrogeant la décision 2002/627/CE instituant le groupe des régulateurs européens dans le domaine des réseaux et services de communications ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision 2010/299/UE abroge la décision 2002/627/CE de la Commission ⁽²⁾, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XI et le protocole 37 de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 5ci (décision 2002/627/CE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE est supprimé.

Article 2

Le texte du point 17 [«Le groupe des régulateurs européens dans le domaine des réseaux et services de communications (décision 2002/627/CE de la Commission).»] du protocole 37 de l'accord EEE est supprimé.

Article 3

Les textes de la décision 2010/299/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mai 2015, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites ^(*).

⁽¹⁾ JO L 127 du 26.5.2010, p. 18.

⁽²⁾ JO L 200 du 30.7.2002, p. 38.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 5

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2015.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA
